



Tél. 05 61 81 61 42  
Fax 05 61 81 59 59

## PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montgaillard-Lauragais, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sur convocation en date du 13 septembre 2024, adressée par Monsieur Bruno MOUYON, Maire.

**Présents :** ALASSET Mathieu - ALIBERT Florent - AMARGIER Stéphane - BARON Alain - CASTAN Thierry - HENRI Rosane - LAC Cédric - LECABEC Véronique - MOUYON Bruno - TESTÉ Sylvie.

**Absents excusés:**

DANIAU Jean- Louis avec procuration à BARON Alain.

RAOUL Jérôme avec procuration à TESTÉ Sylvie.

LAURENT Mélissa avec procuration à AMARGIER Stéphane.

MARQUIÉ Ghislaine.

THÉRON Fabrice.

**Secrétaire de séance :** AMARGIER Stéphane.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal des conseils municipaux des 06-06-2024 et 27-06 -2024
2. Terres Du Lauragais : Délibération de principe concernant le programme ouvrage d'art dans le cadre du Programme National des Ponts (murs place Ste Germaine)
3. Terres Du Lauragais : Approbation de la modification des statuts
4. Terres Du Lauragais : Pool Routier – suite et fin de la programmation 2022-2025
5. Terres Du Lauragais : Dégâts d'orage chemin de la Cave
6. Conseil Départemental : Demande d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la portion du GR®653 – Voie d'Arles (Via Tolosana) qui traverse le territoire communal
7. Location copieurs mairie et école
8. Assurance Groupama : Avenants aux contrats
9. Alarme mairie : Choix de devis pour une nouvelle prestation
10. Ressources Humaines (CDG31) : Information concernant le maintien des taux de l'assurance statutaire et proposition de maintien de la prestation
11. Ecole privée la Calandreta : Demande de participation de la commune
12. LD31EVA : Restauration scolaire – prestation de contrôles sanitaires à la cantine
13. Utilisation bâtiments communaux : Tarif de facturation des badges d'accès si perte

14. Investissement : Rénovation de la salle des associations - demande de subventions
15. Investissement : Chaudière mairie choix de prestation et demandes de subventions
16. Investissement : acquisition de mobilier pour la salle des fêtes et demande de subventions
17. Amendes de police 2024 : Phase 2 du marquage au sol
18. Urbanisation : Traitement de l'Avenue du Lauragais devant la place Ste Germaine et Salle des fêtes et demande de subvention.
19. Questions diverses

Ouverture de la séance à 20h10.

Quorum atteint : 10/15.

**1-Validation des PV des conseils municipaux du 06/06/2024 et du 27/06/2024: approbation 13 voix pour dont 3 avec procuration**

Après prise en compte des modifications demandées, les procès-verbaux des Conseils Municipaux du 06/06/2024 et du 27/06/2024 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

**2 - Délibération de principe concernant le programme ouvrage d'art dans le cadre de la campagne du CEREMA : délibération 33-06-2024 : 13 voix pour dont 3 avec procuration**

Monsieur le Maire, présente le résultat de l'inspection détaillée du mur de soutènement de la Place Sainte-Germaine de la Commune de Montgaillard-Lauragais, les premières estimations prévisionnelles d'études et de travaux et les modalités de financement envisagées et demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de réalisation des études et travaux dans le cadre de la campagne ouvrage d'art du CEREMA.

Monsieur le Maire, précise qu'en cas d'abandon par la commune en cours de programme (phase étude), les frais engagés par la CCTDL, feront l'objet d'une participation de la commune par fonds de concours (sur la base de 50% du reste à charge sachant qu'à ce stade, la CCTDL ne pourra pas percevoir de subvention)

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis de principe favorable au lancement du programme des ponts pour le mur de soutènement de la Place Sainte-Germaine de la Commune de Montgaillard-Lauragais, dans les conditions présentées, et d'autoriser M Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

<b>Voix pour</b>		<b>13</b>	<b>Dont procuration</b>	<b>3</b>
<b>Voix contre</b>			<b>Dont procuration</b>	
<b>Abstentions</b>			<b>Dont procuration</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>			<b>Dont procuration</b>	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à BARON Alain, RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie, LAURENT Mélissa à AMARGIER Stéphane.

### **3- Approbation de la modification des statuts de Terres du Lauragais : délibération 34-06-2024 : 13 voix pour dont 3 avec procuration**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération du 09 juillet 2024 par laquelle l'organe délibérant de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a approuvé les modifications des statuts ainsi que des statuts de la communauté de communes.

Conformément à l'article 5211-14 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications proposées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de majorité requises :

- Les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Il est donc demandé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'autoriser les modifications des statuts telles que présentées, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

<b>Voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Dont procuration</b>	<b>3</b>
<b>Voix contre</b>		<b>Dont procuration</b>	
<b>Abstentions</b>		<b>Dont procuration</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>		<b>Dont procuration</b>	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à BARON Alain, RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie, LAURENT Mélissa à AMARGIER Stéphane.

### **4 - Terres Du Lauragais : Pool Routier – suite et fin de la programmation 2022-2025 : 13 voix pour dont 3 avec procuration**

Le pool routier (entretien de la voirie) est de la compétence TDL ; mais les communes ont un budget propre et décident de son utilisation pour l'entretien de la voirie communale dans le cadre des marchés publics passés par TDL.

Le pool routier actuel s'entend sur la période 2022 – 2025 et le budget communal est d'environ 56 000€ HT.

Il est proposé la réfection de certaines voies en totalité ou en partie au regard du budget communal restreint avec priorisation sur les routes « passantes » dégradées.

Après discussion, il est envisagé de prioriser le chemin de Trébons, le chemin de Landelle et le chemin des 3 ponts.

Il conviendra au Conseil Municipal se positionner avec de nouvelles propositions chiffrées

<b>Voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Dont procuration</b>	<b>3</b>
<b>Voix contre</b>		<b>Dont procuration</b>	
<b>Abstentions</b>		<b>Dont procuration</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>		<b>Dont procuration</b>	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à BARON Alain, RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie, LAURENT Mélissa à AMARGIER Stéphane.

**5 - Terres Du Lauragais : Dégâts d'orage– chemin de la cave : 13 voix pour dont 3 avec procuration**

Suite aux orages du mois d'aout, la chaussée s'est dégradée sur la partie haute du chemin de la cave.

La Communauté de Communes en a été informée.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil Municipal un accord de principe, pour une délibération ultérieure, pour une reconnaissance en dégât d'orage par la Communauté de Communes et le CD31 afin de bénéficier d'un financement à hauteur d'environ 50% pour le CD31, 25% par la Communauté de Communes et 25% par la commune.

Remarque : Après signalement à la Communauté de Communes, il est demandé à celle- ci de vérifier si les dégâts ne sont pas du fait d'une mauvaise réalisation des travaux entrepris il y a quelques années à cet endroit.

<b>Voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Dont procuration</b>	<b>3</b>
<b>Voix contre</b>		<b>Dont procuration</b>	
<b>Abstentions</b>		<b>Dont procuration</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>		<b>Dont procuration</b>	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à BARON Alain, RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie, LAURENT Mélissa à AMARGIER Stéphane.

**6 - Conseil Départemental : Demande d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la portion du GR®653 – Voie d'Arles (Via Tolosana) qui traverse le territoire communal : délibération 35-06-2024 : 13 voix pour dont 3 avec procuration**

Par délibération du 28 septembre 2023 le Conseil Municipal a décidé de donner un avis favorable à l'étude visant à l'actualisation de l'itinéraire de grande randonnée pédestre GR®653 – Voie d'Arles (Via Tolosana) dans le cadre de son passage sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération a pour objectif que le Conseil municipal se prononce sur le tracé précis et définitif du GR®653 dans sa traversée du territoire communal et pour lequel il convient de demander au Conseil départemental de la Haute-Garonne son inscription au PDIPR. L'inscription au PDIPR des chemins ruraux domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Arrête le tracé définitif de la portion du GR®653 – Voie d'Arles (Via Tolosana) dans sa traversée du territoire communal telle que décrite dans le tableau et la carte annexés ;
- Autorise l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires à cette portion du GR®653 – Voie d'Arles (Via Tolosana) ;
- S'engage à ce qu'une gestion régulière de cette portion du GR®653 – Voie d'Arles (Via Tolosana) soit assurée par la Communauté de Communes des Terres du Lauragais ou toutes personnes habilitées par elles ;
- Demande au Conseil départemental de la Haute-Garonne l'inscription au PDIPR de la portion du GR®653 – Voie d'Arles (Via Tolosana) qui intéresse le territoire communal ;
- S'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté ;

<b>Voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Dont procuration</b>	<b>3</b>
<b>Voix contre</b>		<b>Dont procuration</b>	
<b>Abstentions</b>		<b>Dont procuration</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>		<b>Dont procuration</b>	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à BARON Alain, RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie, LAURENT Mélissa à AMARGIER Stéphane.

**7 - Location copieurs mairie et école : choix de devis pour une nouvelle prestation : point ajourné**

Les copieurs mairie et école ne sont plus sous contrat. Il convient de renouveler les contrats de location. Le point est ajourné, faute de propositions commerciales suffisantes.

**8 - Assurance Groupama : avenants aux contrats**

Il s'agit de signer des avenants d'évolution de contrats incluant de nouveau risques sans engagement.

**9 - Alarme mairie : choix de devis pour une nouvelle prestation : point ajourné**

En raison du passage à la fibre, il convient de choisir une autre solution technique. Le point est ajourné, faute de propositions commerciales suffisantes.

**10 - Ressources humaines (CDG 31) : information concernant le maintien des taux de l'assurance statutaire et proposition de maintien de la prestation**

Proposition de maintien des prestations choisies précédemment avec le maintien annoncé des taux en 2025. Ces taux sont les meilleurs taux de garantie.

**11 - Ecole privée CALANDRETA : information concernant la demande de participation financière de la commune**

La préfecture met en demeure la commune de procéder à un accord avec la CALANDRETA pour une participation financière de la commune à la scolarisation de 2 enfants domiciliés à Montgaillard-Lauragais à l'école occitane à Villefranche de Lauragais.

**12 - LD31EVA : Restauration scolaire – prestation de contrôles sanitaires à la cantine**

La Commune fait appel depuis plusieurs années à LD31EVA pour le suivi sanitaire de la cantine (prélèvement et analyse de surface et denrées + audit hygiène de suivi du site + analyse potabilité de l'eau).

Le laboratoire donnant pleine satisfaction, il est proposé de renouveler la prestation pour 2025 pour un montant de 1178.30 €.

<b>Voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Dont procuration</b>	<b>3</b>
<b>Voix contre</b>		<b>Dont procuration</b>	
<b>Abstentions</b>		<b>Dont procuration</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>		<b>Dont procuration</b>	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à BARON Alain, RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie, LAURENT Mélissa à AMARGIER Stéphane.

**13 - Utilisation bâtiments communaux : Tarif de facturation des badges d'accès si perte : délibération 36-06-2024 : 13 voix pour dont 3 avec procuration**

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil municipal a décidé de remplacer les serrures (cylindres) des bâtiments communaux (école, salle des fêtes, salle des associations, atelier, mairie) afin de réduire le nombre de clés, de permettre qu'une seule clé ouvre plusieurs portes ainsi que permettre l'accès aux bâtiments communaux par les particuliers et les associations par des badges.

Les serrures à badge allant être déployées sur les bâtiments communaux, les particuliers et les associations seront dotés de badges pour accéder à la salle des fêtes et à la salle des associations.

Au regard du coût des badges, il est proposé de facturer le remplacement des badges aux particuliers et aux associations en cas de perte, vol ou détérioration.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de facturer le remplacement des badges en cas de perte, vol, détérioration au tarif de 50 € (cinquante euros) le badge aux particuliers et aux associations.

<b>Voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Dont procuration</b>	<b>3</b>
<b>Voix contre</b>		<b>Dont procuration</b>	
<b>Abstentions</b>		<b>Dont procuration</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>		<b>Dont procuration</b>	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à BARON Alain, RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie, LAURENT Mélissa à AMARGIER Stéphane.

**14 - Investissement : Rénovation de la salle des associations - demande de subventions : délibération 36-06-2024 : 13 voix pour dont 3 avec procuration**

Par délibérations du 06 juin 2024, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la rénovation de la salle des associations et de valider les devis concernant l'isolation phonique, la climatisation réversible, la ventilation mécanique contrôlée ainsi que l'éclairage.

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Il est à présent demander au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès de la Région et de l'Etat pour les dits-travaux.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès de la Région et de l'Etat pour la rénovation de la salle des associations pour les montants des travaux envisagés.

<b>Voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Dont procuration</b>	<b>3</b>
<b>Voix contre</b>		<b>Dont procuration</b>	
<b>Abstentions</b>		<b>Dont procuration</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>		<b>Dont procuration</b>	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à BARON Alain, RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie, LAURENT Mélissa à AMARGIER Stéphane.

**15 - Investissement : Chaudière mairie choix de prestation et demandes de subventions : point ajourné**

Point ajourné, faute de propositions commerciales suffisantes.

**16 - Investissement : acquisition de mobilier pour la salle des fêtes et demande de subventions : délibération 38-06-2024 : 13 voix pour dont 3 avec procuration**

Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal l'acquisition de mobilier pour la Salle des Fêtes tel que prévu au budget communal 2024 au chapitre 2184.

Il propose de retenir le devis de la société COMAT & VALCO concernant des tables en polyéthylène pour un montant de 2340 € TTC soit 1950 € HT.

Il est à présent demander au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition, de valider le devis proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver l'acquisition de mobilier pour la Salle des Fêtes, de valider le devis de la société COMAT & VALCO pour un montant de 2340 € TTC soit 1950 € HT, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

<b>Voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Dont procuration</b>	<b>3</b>
<b>Voix contre</b>		<b>Dont procuration</b>	
<b>Abstentions</b>		<b>Dont procuration</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>		<b>Dont procuration</b>	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à BARON Alain, RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie, LAURENT Mélissa à AMARGIER Stéphane.

**17- Amendes de police 2024 : Phase 2 du marquage au sol : délibération 39-06-2024 : 13 voix pour dont 3 avec procuration**

Monsieur le Maire rappelle le projet 2024 concernant les amendes de police, exposé lors de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2024, comprenant de la signalisation horizontale et verticale.

A présent, il s'agit de valider la signalisation horizontale (matérialisation du cheminement piéton dans le village, matérialisation de places de parking, éventuellement petit rond-point franchissable pour le croisement devant la salle des associations...) et de retenir un devis parmi les 3 devis présentés (SIGNAUX GIROD pour un montant de 37 820.40 € TTC, SIGNATURE pour un montant de 33 026.52 € TTC et AXIMUM pour un montant de 20 064 € TTC).

Il propose de valider le devis de la société AXIMUM pour un montant de 16 720 € HT soit 20 064 € TTC pour la signalisation horizontale.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le devis de la société AXIMUM pour un montant de 16 720 € HT soit 20 064 € TTC pour la signalisation horizontale et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation des travaux.



<b>Voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Dont procuration</b>	<b>3</b>
<b>Voix contre</b>		<b>Dont procuration</b>	
<b>Abstentions</b>		<b>Dont procuration</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>		<b>Dont procuration</b>	

**Procurations :** DANIAU Jean- Louis à BARON Alain, RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie, LAURENT Mélissa à AMARGIER Stéphane.

**18 - Urbanisation : Traitement de l'Avenue du Lauragais devant la place Ste Germaine et Salle des fêtes et demande de subvention : délibération 40-06-2024 : 13 voix pour dont 3 avec procuration**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'urbanisation prévus en 2023 sur la Commune de Montgaillard-Lauragais (piétonnier), en vue d'assurer un usage sécurisé et commode de la voirie par les usagers à l'intérieur de l'agglomération, impactant le domaine routier départemental ont donné lieu à la signature d'une convention d'urbanisation entre le CD31 et la commune de Montgaillard-Lauragais.

Il s'agit à présent d'envisager des travaux d'urbanisation avenue du Lauragais devant la place Sainte-Germaine et la Salle des fêtes. Ce projet concerne la mise en place d'un trottoir devant la salle des fêtes se poursuivant vers le monument aux morts. Le trottoir qualitatif serait en partie en béton désactivé avec des potelets selon le plan réalisé par le bureau d'études VALORIS.

Par délibération de la Commission Permanente du 04 avril 2024, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a approuvé le nouveau cadre-type de la convention pour la réalisation de travaux de voirie sur le domaine public routier départemental par les communes ou groupements de communes.

Suite à une consultation des services départementaux, la signature de la dite-convention est proposée à la Commune de Montgaillard-Lauragais pour ces travaux d'urbanisation avenue du Lauragais.

La convention a pour objet de définir, les conditions administratives, techniques, financières dans lesquelles la commune va réaliser les travaux d'urbanisation sur l'emprise de la route départementale n° 97B, avenue du Lauragais (du PR 0+70 au PR 0+150), les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental.

Les travaux d'urbanisation sont estimés à 32 056.20 € HT et à 38 467.44 € TTC (à inscrire au BP 2025).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention pour la réalisation de travaux de voirie sur le domaine public routier départemental, et effectuer une demande de subvention auprès du CD31.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de l'autoriser à signer la convention pour la réalisation de travaux de voirie sur le domaine public routier départemental, à signer tout document utile relatif à ce projet et à effectuer les démarches de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

<b>Voix pour</b>	<b>13</b>	<b>Dont procuration</b>	<b>3</b>
<b>Voix contre</b>		<b>Dont procuration</b>	
<b>Abstentions</b>		<b>Dont procuration</b>	
<b>Ne prend pas part au vote</b>		<b>Dont procuration</b>	

Procurations : DANIAU Jean- Louis à BARON Alain, RAOUL Jérôme à TESTÉ Sylvie, LAURENT Mélissa à AMARGIER Stéphane.

**19- Questions diverses : pas de questions diverses**

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, Bruno MOUYON

Le secrétaire de séance, Stéphane AMARGIER.



A blue ink signature of Stéphane Amargier, the Secretary of the session, written in a cursive style.